

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 10 Décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, A DELAYGUE (proc de JC COURT), C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN (proc de JF DURAND), JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 46
Procurations : 4
Votants : 50
Absents : 2

Date de convocation : 05/12/2020

Secrétaire de séance : Alice BEL

Absents : D BERAL et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants :

Objet : Délégation de pouvoirs au Bureau - Modification de la délibération 6R du 23 juillet 2020.

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a donné délégation de pouvoirs au Bureau.

Afin d'une part de compléter la délibération susvisée et d'autre part de faciliter les procédures et alléger les délais, il est proposé au conseil communautaire d'apporter les modifications suivantes :

- 1) Dans la délibération du 23 juillet 2020, l'item relatif à l'approbation des plans de financement est mentionné à 2 reprises de façon différente :
 - « D'approuver le plan de financement d'une opération et de solliciter les subventions afférentes sous réserve que le financement de ladite opération ait été validé par le conseil communautaire » ;
 - « D'approuver le plan de financement d'une opération et de solliciter les subventions afférentes sous réserve que la réalisation et le financement de ladite opération aient été approuvés par le conseil communautaire ».

Il est proposé de supprimer ces 2 paragraphes et de retenir la formulation suivante: « *D'approuver le plan de financement d'une opération et de solliciter les subventions afférentes sous réserve que la réalisation et le financement de ladite opération aient été validés par le conseil communautaire* ».

- 2) D'ajouter les 2 items suivants :

- « *D'approuver préalablement à leur signature les conventions de prestations de services en régie pour les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux* » ;
- « *De décider l'attribution des subventions accordées aux entreprises au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et de l'aide à l'immobilier d'entreprise conformément aux règlements d'intervention approuvés en conseil communautaire (respectivement DEL n°12 du 9/07/2019 et n°02 du 29/11/2018)*».

En conséquence, il vous est proposé la rédaction suivante (les modifications apparaissent en italique) :

1° De charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sous réserve que l'exercice du droit de préemption présente un rapport certain avec l'exercice d'une compétence intercommunale ou permette la constitution de réserve foncière utile à l'activité de la communauté de communes ;
- D'approuver préalablement à leur signature les conventions de prestations de services en régie pour les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De se prononcer sur les admissions en non-valeur et les remises gracieuses de dettes principales et de pénalités dans la limite de 5 000 € ;
- D'approuver le plan de financement d'une opération et de solliciter les subventions afférentes sous réserve que la réalisation et le financement de ladite opération aient été validés par le conseil communautaire ;
- De choisir les bénéficiaires des conventions d'occupation temporaire du domaine public.
- De fixer le montant des loyers des conventions d'occupation temporaire du domaine public ;
- De fixer le montant des vacations d'intervenants extérieurs lors de l'organisation de manifestations culturelles ;
- De signer les contrats et les conventions, dans tous les domaines et de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/ou de droit privé, ainsi que leur modification et leur résiliation, dans la mesure où ceux-ci ont une incidence financière limitée à 10 000€ sur les dépenses de l'EPCI ;
- De donner un avis préalable sur les demandes de dérogation au repos dominical des communes de la CCBA en application de l'article L.3132-26 du code du travail ;
- Décider et verser l'attribution des subventions accordées aux entreprises au titre de « l'Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » ;
- De décider l'attribution des subventions accordées aux entreprises au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et de l'aide à l'immobilier d'entreprises conformément aux règlements d'intervention approuvés en conseil communautaire (respectivement DEL n°12 du 9/07/2019 et n°02 du 29/11/2018).

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

3° De dire que lorsque le bureau agit par délégation sur le fondement d'un règlement approuvé par le conseil communautaire, la modification dudit règlement par le conseil s'imposera au bureau dans l'exercice de sa délégation sans qu'il soit besoin de modifier la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver les modifications telles qu'exposées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 11 décembre 2020
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20201210-DEL10122020-12-DE
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020